

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 1 de 19

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1306 - Component B 1307

UFI: Y4M3-606P-W00R-R0Y7

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricant

Société: Kisling AG  
Rue: Motorenstrasse 102  
Lieu: CH-8620 Wetzikon  
Téléphone: +41 58 272 0 272  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

###### Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315  
Eye Dam. 1; H318  
Skin Sens. 1; H317  
Repr. 2; H361d  
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 2 de 19

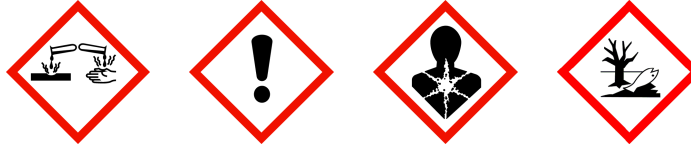
#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2-phenoxyethyl methacrylate  
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle  
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol  
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide  
méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylrique de l'hydroquinone  
Phenothiazine

**Mention** Danger

**d'avertissement:**

**Pictogrammes:**



#### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

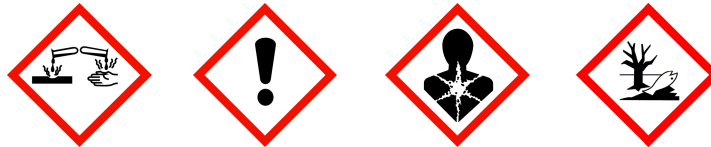
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

**Mention** Danger

**d'avertissement:**

**Pictogrammes:**



#### Mentions de danger

H317-H318-H361d

#### Conseils de prudence

P280-P305+P351+P338-P310

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 3 de 19

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate	30 - < 50 %
	234-201-1 01-2120752383-55	
	Repr. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H361d H317 H411	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	15 - < 30 %
	212-782-2 607-124-00-X 01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317	
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	15 - < 30 %
	248-666-3	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317	
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	1 - < 5 %
	810-703-1 01-2120140608-57	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H318 H317	
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylrique de l'hydroquinone	0.1 - < 1 %
	205-769-8 604-044-00-7	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H319 H317 H412	
92-84-2	Phenothiazine	0.1 - < 1 %
	202-196-5 01-2119488529-19	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 1; H302 H317 H373 H410	
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0.1 - < 1 %
	201-204-4 607-088-00-5 01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	15 - < 30 %
		dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
27813-02-1	248-666-3	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	15 - < 30 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg	
1187441-10-6	810-703-1	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
150-76-5	205-769-8	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylrique de l'hydroquinone	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
92-84-2	202-196-5	Phenothiazine	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1370 mg/kg	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 4 de 19

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours

###### Indications générales

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

###### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

###### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

###### Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Peut irriter les voies respiratoires. Dyspnée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec

###### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux, Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

###### Information supplémentaire

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Évacuer la zone.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

###### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 5 de 19

#### Pour le nettoyage

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

#### Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas affecter les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où le mélange est utilisé.

##### Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

##### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

##### Conseils pour le stockage en commun

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
150-76-5	4-Méthoxyphénol	-	5		VME (8 h)	
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
92-84-2	Phénothiazine	-	5		VME (8 h)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 6 de 19

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	12 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	84 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3,5 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,35 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,05 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3,53 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylque de l'hydroquinone			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3 mg/m <sup>3</sup>
92-84-2	Phenothiazine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,53 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,13 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	1,59 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,39 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	0,24 mg/kg p.c./jour
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39,3 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	44 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,38 mg/cm <sup>2</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	8,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 7 de 19

Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,23 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 8 de 19

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate	
Eau douce		0,0142 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,012 mg/l
Eau de mer		0,00142 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,665 mg/kg
Sédiment marin		0,067 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,77 mg/l
Sol		0,125 mg/kg
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,09 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	
Eau douce		0,165 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1,65 mg/l
Eau de mer		0,017 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,8 mg/kg
Sédiment marin		0,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,4 mg/l
Sol		0,46 mg/kg
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhyle de l'hydroquinone	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,125 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,017 mg/kg
92-84-2	Phenothiazine	
Eau douce		0 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,019 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,054 mg/l
Sol		0,023 mg/kg



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 9 de 19

79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

###### Protection des mains

Porter des gants de protection.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

NBR (Caoutchouc nitrile) 0,4 mm, Temps de pénétration 480 min

EN ISO 374

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

###### Protection de la peau

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

###### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

###### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	vert foncé	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		ca. 149 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 10 de 19

Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1,07 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	Préparations et composés à base de polymères Taille des particules < 5 mm

#### **9.2. Autres informations**

##### **Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

##### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique:

6.000 mPa·s

(à 20 °C)

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1. Réactivité**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible.

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

#### **Information supplémentaire**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 11 de 19

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 500000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 423
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhyle de l'hydroquinone					
	orale	ATE mg/kg	500			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2008)	EU Method B.3
92-84-2	Phenothiazine					
	orale	DL50 mg/kg	1370	Rat	Study report (1977)	other: As outlined in "Appraisal of the
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l			

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 12 de 19

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (2-phenoxyethyl methacrylate; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol; 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide; méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhyle de l'hydroquinone; Phenothiazine)

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (2-phenoxyethyl methacrylate)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 13 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,4 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	ISO 8692
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( ) 177 mg/l	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier	ISO 8192
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Oryzias latipes	Study report (1997)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 97,2	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 143	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 45,2	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l > 100	96 h	Cyprinus carpio	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 90 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum, strain: NIVA CHL 1.	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhyle de l'hydroquinone					
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ( ) 4,6 mg/l	0.5 h	Photobacterium phosphoreum	Chemosphere, 12(11/12), 1421-1442. (1983)	other: microtox test
92-84-2	Phenothiazine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 70,7	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2010)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 14 de 19

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 130	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ( )	13500	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
10595-06-9	2-phenoxyethyl methacrylate	3,137
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
27813-02-1	Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	0,97
1187441-10-6	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	>= 0,3
150-76-5	méquinol; 4-méthoxyphénol; éther monométhylique de l'hydroquinone	1,62
92-84-2	Phenothiazine	ca. 3,78
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
92-84-2	Phenothiazine	>= 310	Cyprinus carpio	Study report (1983)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 15 de 19

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés


080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl methacryl)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	9
	
Code de classement:	M6
Dispositions spéciales:	274 335 375 601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	90
Code de restriction concernant les tunnels:	-

#### Transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl methacryl)

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 16 de 19

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(2-phenoxyethyl methacryl)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

274 335 969

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-F

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(2-phenoxyethyl methacryl)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

A97 A158 A197 A215

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y964

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 17 de 19

DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses: 2-phenoxyethyl methacryl

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

#### **Information supplémentaire**

ADR: 375: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG: 2.10.2.7: Les polluants marins dans des emballages individuels ou des emballages composites d'une quantité nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 L pour les liquides ou d'une masse nette par emballage individuel ou intérieur ne dépassant pas 5 kg pour les matières solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code qui s'applique aux polluants marins, à condition que l'emballage soit conforme aux Satisfaire aux exigences des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins qui satisfont également aux critères d'inclusion dans une autre classe, toutes les dispositions du présent Code qui s'appliquent à tout autre danger continuent de s'appliquer.

IATA: A197 (375): These substances when transported in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of these Regulations provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
Inscription 3, Inscription 75Directive 2010/75/UE sur les  
émissions industrielles: 36.851 % (394.301 g/l)Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

##### **Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 18 de 19

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë  
Skin Corr: Corrosion cutanée  
Skin Irrit: Irritation cutanée  
Eye Dam: Lésions oculaires graves  
Eye Irrit: Irritation oculaire  
Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
Repr: Toxicité pour la reproduction  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
CLP: Classification, labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
CAS: Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Kisling - 1306 - Component B 1307

Date de révision: 20.11.2024

Code du produit: 1306

Page 19 de 19

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*